

**RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC TRANSCOVE  
RENTREE SCOLAIRE 2019 / 2020  
DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

### **Bénéficiaires du Transport Scolaire**

Le réseau TRANS'COVE prend en charge les élèves et étudiants qui habitent dans une commune de la CoVe (+Sablet et Séguret) et qui vont fréquenter un établissement scolaire également situé sur le territoire de la CoVe.

### **Modalités de demande d'abonnement aux transports scolaires**

- Récupérer le dossier d'inscription subventionné auprès de l'établissement scolaire que va fréquenter votre enfant, ou auprès de l'agence commerciale, (ou encore, en le téléchargeant sur le site de la CoVe – [www.transcove.com](http://www.transcove.com)).
- Compléter et signer le document.
- Le faire viser et tamponner par l'établissement scolaire.
- **Joindre 1 photo d'identité (inscrire au dos, son nom et prénom) + 1 enveloppe lettre suivie 20gr à vos noms et adresse pour l'envoi de la carte à domicile.**

**Retourner le dossier complet, de préférence dans les permanences organisées au plus près de votre domicile par TRANS'CoVe (ou à défaut, à l'agence commerciale TRANS'Comtat du PEM – 270 Avenue de la Gare à CARPENTRAS), avant le 15 juillet 2019 inclus - Délai de rigueur. Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 9h à 12h /**

**Tel : 04 84 99 50 10.**

- **Acquitter le jour du dépôt du dossier les 110€ du coût de la carte.**

### **Garde alternée :**

- Si l'enfant réside alternativement chez l'un et l'autre de ses parents (dans deux communes de la CoVe), un seul dossier est à remplir en précisant les deux trajets. Le paiement du montant de l'abonnement devra être complet lors du dépôt du dossier.
- Si l'enfant réside alternativement chez l'un et l'autre de ses parents dans une commune de la CoVe et dans une commune hors CoVe desservie par le réseau Zou, deux dossiers distincts devront être instruits et complétés par l'établissement scolaire et seront déposés auprès de Trans'CoVe pour la partie CoVe et du transporteur Zou effectuant les trajets concernés. Dans ce cas de garde alternée il est **IMPÉRATIF de Joindre une copie de l'extrait du jugement prescrivant la garde alternée, établi par le juge aux affaires familiales.** Les parents devront s'acquitter solidairement de la moitié du montant de la carte annuelle scolaire TRANS'CoVe de leur enfant, le jour du dépôt du dossier (55€).

### **Aides Sociales aux Transports Scolaires :**

Les allocataires du R.S.A., devront joindre au dossier déposé chez le transporteur, un justificatif de perception mentionnant le nom et le prénom de l'enfant scolarisé. Les familles disposant de revenus modestes mais non éligibles au RSA, doivent instruire une demande d'aide complémentaire, et la déposer uniquement à l'accueil de la CoVe :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN**  
1171 Avenue du Mont Ventoux – CS30085 - 84203 Carpentras Cedex  
Tél. : 04.90.67.10.13  
[www.transcove.com](http://www.transcove.com) (rubrique Transports Scolaires)

Dans ce cas, ils devront faire l'avance de l'abonnement annuel, qui leur sera remboursé ultérieurement par la CoVe (après étude des conditions d'éligibilité).

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ**